



Conseil municipal du 19 décembre 2022

**Délibération n° 129-22**

Objet : Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) avec la COPAMO

---

*Date de convocation : 13/12/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 25

**Votants :** 29

**I. LE CONTEXTE**

Dans le cadre du programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et du programme d'action opérationnel de soutien à l'éco-mobilité, la commune de Mornant et la COPAMO coopèrent dans la lutte contre le réchauffement climatique en utilisant la mobilité comme levier.

La COPAMO propose des vélos à assistance électrique à disposition pour équiper les mairies.

La mise à disposition d'un vélo pour la commune de Mornant s'inscrit dans une perspective d'encouragement de l'utilisation de mobilités actives valorisée par le fond de transition écologique.

A ce titre, la COPAMO s'engage à la mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique (VAE) à la commune de Mornant.

La durée de la convention correspond à celle de la durée de vie du VAE.

## II. LA PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des conditions de mise à disposition du vélo à assistance électrique (VAE).

Les modalités sont précisées dans la convention jointe à ce rapport.

## III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Gaël DOUARD,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la convention entre la commune de Mornant et la COPAMO
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER



*[Handwritten signature in blue ink]*